

# Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois et le treize-avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents :** VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CASATICI Pierre-François, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

**Absent :** Néant,

**Secrétaire de séance :** CASATICI Pierre-François.

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2023

### Délibération 006-2023

Le maire donne lecture à ses collègues le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal et leur demande de l'adopter avant signature par lui-même et le secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ARRETE le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 21 mars 2023,

DONNE autorisation au Maire et au secrétaire de séance de signer ledit procès-verbal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ANNEXE : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2023

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire  
Municipaux

Les Conseillers

## 2. Approbation du Compte de gestion de l'année 2022

### Délibération N° 007-2023

Le Maire informe ses collègues qu'il est nécessaire d'approuver le Compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Saint-Florent au titre de l'année 2022.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

APRES S'ETRE FAIT PRESENTER le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES S'ETRE ASSURE que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT qu'aucune anomalie n'a été remarquée,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DONNE POUVOIR au Maire afin qu'il transmette la présente délibération au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire  
Municipaux

Les

Conseillers

### 3. Approbation du Compte administratif de l'année 2022

#### Délibération N° 008-2023

Le Maire informe ses collègues qu'il est nécessaire d'approuver le Compte administratif qu'il a dressé pour l'année 2022.

Il cède alors la présidence de séance à Monsieur Eric GHIRLANDA, 1<sup>er</sup> adjoint qui le présente de manière détaillée à ses collègues.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

APRES S'ETRE FAIT PRESENTER de manière détaillée par le 1<sup>er</sup> adjoint le Compte administratif de l'année 2022 dressé par le Maire et dont les données principales sont reprises dans le tableau ci-dessous :

RESULTAT à 2022 en €	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	30 168,72	0,00	769 979,64	0,00	800 148,36
Opérations de l'exercice	263 387,24	228 469,84	204 562,48	339 195,12	467 949,72	567 664,96
TOTALX	263 387,24	258 638,56	204 562,48	1 109 174,76	467 949,72	1 367 813,32
Résultat sur opérations de l'exercice	34 917,40	0,00	0,00	134 632,64	0,00	0,00
Résultat de clôture	4 748,68	0,00	0,00	904 612,28	0,00	899 863,60
<b>Restes à réaliser</b>	<b>261 305,00</b>	<b>219 827,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>261 305,00</b>	<b>219 827,00</b>
Résultat sur RAR	41 478,00	0,00	0,00	0,00	41 478,00	0,00
TOTALX CUMULES	266 053,68	219 827,00	0,00	904 612,28	266 053,68	1 124 439,28
RESULTATS DEFINITIFS	46 226,68	0,00	0,00	904 612,28	0,00	858 385,60

LUI DONNE ACTE de la présentation de ce compte administratif,  
APPROUVE le Compte administratif de l'année 2022,  
DONNE POUVOIR au Maire afin qu'il transmette la présente délibération au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Résultat du vote (le Maire s'étant retiré au moment du vote) ;

VOTANTS : 10 – EXPRIMES : 10 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 10 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Les Conseillers Municipaux

#### 4. Affectation du résultat de fonctionnement

##### Délibération N° 009-2023

Le Maire rappelle à ses collègues qu'après avoir voté le compte administratif, il est nécessaire, conformément aux dispositions des articles L 2311-5 et R 2311-11 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'année 2022 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 904 612,28 € correspondant à un excédent de l'exercice 2022 pour 134 632,64 € et à des excédents reportés au titre des exercices antérieurs de 769 979,64 €,

DECIDE d'affecter cet excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022		Montants en €
A RESULTAT DE L'EXERCICE:		
EXCEDENT		134 632,64
DEFICIT		
B RESULTATS ANTERIEURS REPOTES		
EXCEDENT		769 979,64
DEFICIT		
<b>C RESULTAT A AFFECTER = A+B</b>		<b>904 612,28</b>
D SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
BESOIN		4 748,68
EXCEDENT		
E SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
BESOIN		41 478,00
EXCEDENT		
<b>F BE SOIN DE FINANCEMENT = D+E</b>		<b>46 226,68</b>
AFFECTATION = G+H		
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement = G		46 226,68
2) Report en fonctionnement R 002 = H		858 385,60
DEFICIT REPORTE D 002		

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution des présentes.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire  
Municipaux

Les

Conseillers

## 5. Indemnités des élus pour l'année 2022

### Délibération N° 010-2023

Le Maire informe ses collègues que le nouvel article L 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein... ».

Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et pris connaissance du document établi détaillant les indemnités perçues par les élus pour l'année 2022,

**PREND ACTE** de cette communication conformément aux dispositions de l'article L 2123-24-1-1 du CGCT.

Résultat du vote :

**VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0**

**RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Maire  
Municipaux

Les                      Conseillers



## 6. Taxes directes locales pour 2023

### Délibération N° 011-2023

Le Maire informe ses collègues qu'il est nécessaire de fixer pour 2023 le taux des taxes directes locales conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts.

Après examen et délibération le conseil municipal décide de maintenir pour 2023 les taux de l'année 2022, à savoir :

Taxe foncière (bâti)	25.21 %
Taxe foncière (non bâti)	96.29 %
Contribution foncière des entreprises	10.30 %

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,  
DECIDE de maintenir pour 2023 les taux des taxes directes locales 2022, soit :

Taxe foncière (bâti)	25.21 %
Taxe foncière (non bâti)	96.29 %
Contribution foncière des entreprises	10.30 %

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution des présentes,

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire  
Municipaux

Les                      Conseillers

## 7. Vote du montant des redevances communales annuelles du service de l'eau et de l'assainissement

### Délibération N° 012-2023

Le Maire expose à ses collègues qu'il est nécessaire de procéder pour 2023 à une actualisation des redevances annuelles du service de l'eau et de l'assainissement que doivent payer les usagers, afin de couvrir l'évolution annuelle des coûts du service et ce dans l'attente de la refonte complète de la tarification devant être mise en place au cours du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2023, nouvelle tarification dont l'application a été décalée afin de ne pas aggraver les effets de la crise économique que nous avons subie en 2022.

Il propose alors à ses collègues d'augmenter chacune des redevances communales annuelles de 1 €/an, soit :

- Pour le service de l'eau :
  - Abonnement : 84,00 €/an (en 2022, 83,00 €/an),
  - Forfait consommation : 88,00 €/an (en 2022, 87,00 €/an).
- Pour le service de l'assainissement :
  - Abonnement : 84,00 €/an (en 2022, 83,00 €/an).

En ce qui concerne les taxes perçues au profit de l'Agence de l'eau (taxe pollution et redevance de modernisation des réseaux), celle-ci seront appelées au tarif suivant permettant de couvrir les versements au bénéfice de l'Agence, soit pour 2023 : 42 €/an pour la taxe pollution et 26 €/an pour la redevance de modernisation des réseaux.

**Après discussion,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu les explications du Maire,**

**Considérant la nécessité de procéder à une actualisation modérée des redevances communales annuelles du service de l'eau et de l'assainissement afin de tenir compte de l'évolution du coût du service,**

**DECIDE de fixer les redevances annuelles du service de l'eau et de l'assainissement pour 2023 dans l'attente de la refonte complète de la tarification prévue pour le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2023, à :**

- Service de l'eau :
  - Abonnement : 84,00 €/an,





## 9. Rénovation de l'éclairage public communal : demande de subventions afin de réaliser l'opération

### Délibération N° 014-2023

Le maire informe ses collègues que le dossier de rénovation de notre éclairage public est enfin en état d'être concrétisé.

En effet, deux éléments fondamentaux sont venus conforter notre ambition de réaliser ce projet important en matière de gestion de l'environnement :

- D'une part, la réalisation d'un diagnostic complet par la société EUREKA ENERGIES sous maîtrise d'œuvre du syndicat mixte du Grand Site de France de la Conca d'Oru
- D'autre part, la possibilité d'accéder, en sus des aides de l'AUE, au Fonds Vert de l'Etat afin de financer cette opération dans la limite de 80% du montant HT des travaux.

Le maire présente à ses collègues les documents réalisés par la société EUREKA ENERGIES comprenant un état des lieux précis de nos équipements, les projections en vue de leur modernisation et le chiffrage des travaux nécessaires.

Le maire précise à ses collègues que la réalisation de cette opération permettra la mutation de notre installation vers la technologie LED mais également la mise en place de systèmes de gestion intelligente de l'éclairage public comme par exemple, les variateurs de puissance ou les horloges astronomiques.

Le montant des travaux prévus pour mener à bien cette opération a été chiffré comme suit par la société EUREKA ENERGIES :

Travaux proprement dits :	226 700 €/HT
Mission AMO :	15 869 €/HT
Mission MO :	22 670 €/HT
Aléas 5% :	13 262 €/HT
<b>TOTAL BUDGET DE L'OPERATION :</b>	<b>278 501 €/HT</b>

Pour financer ce projet, le maire détaille alors les aides mobilisables (AUE-EDF, Fonds Vert) et propose à ses collègues de solliciter les financeurs selon le plan de financement suivant :

Subvention AUE-EDF :	
○ Pour les travaux :	91 543 €/HT
○ Pour la mission de MO :	18 136 €/HT
○ Pour la mission d'AMO :	12 695 €/HT
○ TOTAL :	122 374
€/HT	
Subvention Etat (Fonds Vert) (complément à 80%) :	100 427 €/HT
Commune (autofinancement) (20%) :	55 700 €/HT

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance du diagnostic complet de notre éclairage public réalisé par la société EUREKA ENERGIES,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de réaliser cette opération de modernisation de notre éclairage public qui nous permettra de participer aux efforts nécessaires en matière de transition écologique sur notre territoire,

APPROUVE le projet d'investissement proposé par le Maire,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le budget prévisionnel des travaux à réaliser s'élevant à 278 501 €/HT,  
ADOpte le plan de financement suivant :

Subvention AUE-EDF :

○ Pour les travaux :	91 543 €/HT
○ Pour la mission de MO :	18 136 €/HT
○ Pour la mission d'AMO :	12 695 €/HT
○ TOTAL :	122 374
€/HT	

Subvention Etat (Fonds Vert) (complément à 80%) : 100 427 €/HT

Commune (autofinancement) (20%) : 55 700 €/HT

DIT que la réalisation des travaux sera conditionnée à l'obtention des aides sollicitées,

DIT qu'une procédure de consultation des entreprises pour réaliser cette opération sera mise en œuvre par le Maire avec l'assistance d'un maître d'ouvrage dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA),

PREND L'ENGAGEMENT de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles sa part contributive déduction faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés,

DONNE autorisation au Maire de déposer tout dossier auprès de l'Etat et de l'AUE afin d'obtenir les financements nécessaires sollicités avant tout démarrage de l'opération.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire  
Municipaux

Les  
Conseillers

## 10. Remise en état de la piste d'accès aux sources : décision de réaliser l'opération et demande d'aide à la CDC

### Délibération N° 015-2023

Le maire expose à ses collègues que l'accès aux sources d'eau potable est devenu très difficile compte tenu de l'état de la piste qui n'a plus fait l'objet d'interventions depuis la dernière remise en état consécutive aux intempéries de 2015 et 2016 et ce malgré les dégradations provoquées par les précipitations des dix dernières années.

Eu égard à la nécessité d'entretenir régulièrement nos périmètres de protection et nos installations de captage (filtres, compteurs, cuves de répartition,...), il précise qu'il est impératif que nous fassions reprofiler la piste et réaliser des fossés à ciel ouvert d'évacuation des eaux afin de nous prémunir des intempéries à venir.

Le maire informe alors ses collègues que pour réaliser ces travaux, il a sollicité l'entreprise sachante BELAROUCHI TERRASSEMENT qui connaît parfaitement les lieux pour être déjà intervenue à la demande de notre commune à l'occasion des intempéries susvisées.

Le devis obtenu de cette entreprise fait état d'un coût global pour réaliser ces travaux de 29 590 €/HT pour traiter les 1 060 mètres linéaires de piste nécessitant un reprofilage complet.

Le maire propose à ses collègues de solliciter l'aide de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale afin de réaliser cette opération à hauteur de 80% du montant HT de la dépense prévue.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance du devis et des pièces annexes reçus de l'entreprise BELAROUCHI TERRASSEMENT,**

**Après en avoir délibéré,**

**CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de réaliser ces travaux de reprofilage de la piste d'accès aux sources d'eau potable et de création de fossés à ciel ouvert d'évacuation des eaux pluviales,**

**CONSIDERANT la pertinence de l'offre de l'entreprise BELAROUCHI TERRASSEMENT au regard des besoins de la commune,**

**CONSIDERANT les dispositions du Code de la commande publique applicables aux achats de moins de 40 000 €/HT,**

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**APPROUVE le projet d'investissement proposé par le Maire,**

**DECIDE de valider le devis de l'entreprise BELAROUCHI TERRASSEMENT pour un montant de 29 590 €/HT,**

**ADOPTE le plan de financement suivant :**

- CDC Dotation Quinquennale : (80%)	23 672,00 €
- Commune : (20%)	5 918,00 €

**DIT** que la réalisation de cette opération sera conditionnée à l'obtention de l'aide de la Collectivité de Corse,

**PREND L'ENGAGEMENT** de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles sa part contributive déduction faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés,

**DONNE autorisation** au Maire de déposer tout dossier auprès de la Collectivité de Corse et plus généralement de faire le nécessaire afin de concrétiser cette opération.

Résultat du vote :

**VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0**

**RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Maire  
Municipaux

Les                      Conseillers